



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIBERT

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Philibert,
tenue par vidéoconférence, ce **14 décembre 2020** à 19h00.

Sont présents à cette séance :

Siège #3 - France Loignon
Siège #4 - Marie-Jeanne Ouellet
Siège #5 - Louison Busque

Sont absents à cette séance :

Siège #1 - Louise Gilbert
Siège #2 - Poste vacant
Siège #6 - René Drouin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, François Morin.

Mme Maryse Nadeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 9 décembre 2020 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de la séance extraordinaire, la maire déclare la séance ouverte.

2020-12-164

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Droit de passage VTT - Route Saint-Charles

3.2 - Demande d'appui de la Ferme Létourneau et Fils auprès de la CPTAQ

4 - VARIA

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

3 - SUJETS À DISCUTER

2020-12-165

3.1 - Droit de passage VTT - Route Saint-Charles

CONSIDÉRANT la demande de Jaroboce afin de permettre le passage de véhicules tout terrain sur la route Saint-Charles jusqu'à la ligne électrique, sur une partie de la rue Principale jusqu'à l'accès du sentier de VTT situé sur la propriété de M. Fabien Roy;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Philibert est considérée comme lieu de tranquillité, de quiétude;

CONSIDÉRANT que les heures de passage sont de 7h00 à 22h00 du 15 décembre 2020 au 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de ce droit de passage est conditionnel au respect envers les citoyens de la municipalité situés près des routes utilisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet et résolu unanimement d'accepter la demande de Jaroboce et de permettre le passage de véhicules tout terrain sur le territoire de la municipalité, soit sur la route Saint-Charles jusqu'à la ligne électrique, sur une partie de la rue Principale jusqu'à l'accès du sentier de VTT situé sur la propriété de M. Fabien Roy.

2020-12-166

3.2 - Demande d'appui de la Ferme Létourneau et Fils auprès de la CPTAQ

CONSIDÉRANT que Ferme Létourneau et Fils inc. souhaite acquérir une partie du lot 3 123 852 située à Saint-Philibert ayant 422,3 m² appartenant à Roger Létourneau et lui céder en contrepartie une partie du lot 3 125 109 située à Saint-Georges ayant 1 685,9 m².

CONSIDÉRANT que monsieur Roger Létourneau souhaite utiliser la partie du lot 3 125 109 située à Saint-Georges à des fins résidentielles.

CONSIDÉRANT que Ferme Létourneau et Fils inc. demande l'autorisation afin de créer une servitude de puisage d'eau et d'aqueduc contre une partie des lots 3 123 851 et 3 123 852 située à Saint-Philibert en faveur de l'emplacement résidentiel de monsieur Roger Létourneau;

CONSIDÉRANT que le règlement d'urbanisme de la municipalité est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet demandé par la Ferme Létourneau et Fils inc. est conforme au règlement d'urbanisme de la municipalité et répond

aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louison Busque et résolu unanimement de confirmer la conformité du projet et d'appuyer la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ de la Ferme Létourneau et Fils inc. sur une partie des lots 3 123 851 et 3 123 852 couvrant une superficie totale de 102,8 m² sur le territoire de la municipalité de Saint-Philibert portant sur la création d'une servitude de puisage d'eau et d'aqueduc, le tout aux motifs suivants :

- La demande est conforme aux règlements d'urbanisme;
- Selon l'inventaire des terres du Canada, les sols sont de classe 3;
- Cette demande n'occasionnera aucune contrainte additionnelle au développement des établissements agricoles existant puisqu'aucune résidence ne sera ajoutée;
- L'homogénéité de la zone agricole ne sera pas altérée puisque la superficie en cause est minimale et que la demande n'implique aucune nouvelle unité foncière.

4 - VARIA

Aucun varia.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune questions de l'assistance.

2020-12-167

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Louison Busque et résolu unanimement que cette séance extraordinaire par vidéoconférence soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 19h30.

François Morin, maire

Maryse Nadeau, dir. gén. & sec.